



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MAI 2021

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

Ordre du jour

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021** – Approbation
2. **ACSO – ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES** – Groupement pour une concession de service public

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3. **BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2020** – Approbation
4. **BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020** – Approbation
5. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES – COMPTE DE GESTION 2020** - approbation
6. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte administratif 2020** – approbation
7. **BUDGET PRIMITIF 2021** – Décision modificative N°1
8. **FORMATION DES ELUS** – bilan 2020
9. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2020** – compte-rendu d'utilisation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

10. **POLITIQUE FONCIERE** - Bilan 2020
11. **OISE HABITAT** - Avis sur changement de rattachement du bailleur social Oise Habitat
12. **FONCIER** - Acquisition de deux parcelles de jardin aux conjoints PAMART-GODARD
13. **FONCIER - OAP « WALLON »** - Cession d'un terrain à Oise Habitat
14. **FONCIER** - Cession d'un terrain à Monsieur et Madame LABET
15. **ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN DU RESEAU** - Convention avec la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire
16. **PROJET « UN MILLION D'ARBRES »** - Lancement par la Région Hauts-de-France du projet de plantation d'arbres par les collectivités nommé « un million d'arbres » – Demande de subvention
17. **PROJET DE MISE AU GABARIT EUROPEEN DE L'OISE – Avis du conseil**

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

18. **JEUNESSE – SOUTIEN AUX ETUDIANTS** – Abondement exceptionnel des bourses municipales
19. **JEUNESSE – SEJOURS JADE ETE 2021** – Mise à disposition des médiateurs
20. **SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 2021– CO-PRODUCTION D'UN SPECTACLE ARTISTIQUE** - Conventions de partenariat avec les compagnies Diptyque théâtre, Tribal Jazz, de l'Eventuel hérisson bleu et Vaguement compétitif
21. **AUTEURS – ILLUSTRATEURS** - Recrutement et rémunérations d'intervenants extérieurs

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

22. **INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES A DES ORGANISMES A BUT LUCRATIF** – Convention de mise à disposition à titre onéreux
23. **SOCIAL – COOPERATION ENTRE LE GHPSO ET LA RESIDENCE AUTONOMIE M. MIGNON** – Prévention des hospitalisations et accompagnement des transferts – convention

24. **JEUNESSE – BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR** – Financement de la formation au bénéfice de jeunes adultes

DIRECTION GENERALE

25. **MOTION – SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN**

26. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - M. BELOUAHCHI - Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEAIS - M. CHAMBON – Mme PAUFFERT (à partir du point 12) - Mme LEVERT- Mme LAFORET – M. KARIM - M. KOCAK- Mme TOURE - M. ADDALA - Mme SAUBAUX – M. KORDJANI.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOYER représenté par M. Razack – Mme REZZOUG représentée par M. Chambon - Mme PAUFFERT représentée par Mme Lobgeois (jusqu'au point 11) – M. DENAIN représenté par M. D'Inca – M. DIALLO représenté par Mme Lescaux – M. HAMDANI représenté par M. Kordjani.

EXCUSES : Mme CANONNE – Mme BAUMGARTNER – M. BASSET – Mme SATUK – M. GODARD - Mme OUALAOUCH

ABSENTES : Mme SALMONA – Mme BLANCHARD

SECRETARE DE SEANCE : Mme Lucie Saubaux

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

02 – ACSO – ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES – Groupement pour une concession de service

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service parfois déficient.

Face à la situation locale et suite à une étude de faisabilité menée en 2020, six des onze communes de l'Agglomération Creil Sud Oise, représentant 77 987 habitants, ont souhaité se regrouper afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique qui pourra procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds) stationnés illicitement sur l'ensemble de leur territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le principe d'adhésion au groupement comme suit :

- le groupement est constitué pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle la convention constitutive devient exécutoire, dès sa transmission au service chargé du contrôle de légalité et se poursuivra jusqu'à l'échéance du contrat de concession encore en cours d'exécution ;
- la Ville de Creil est désignée comme coordonnateur à titre gracieux, et sera donc chargée de mener dans son intégralité les procédures de passation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique et d'en assurer la gestion administrative. Elle organisera notamment l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants jusqu'à la notification ;
- chaque membre suivra lui-même l'exécution de ses prestations et procédera à leur règlement auprès du titulaire ;

- le coordonnateur pourra agir en justice pour les litiges au titre de la passation et se verra indemnisé en cas de condamnation aux frais de procédures, par application de la clé de répartition suivante Creil : 47%, Nogent Sur Oise : 26 %, Montataire : 17 %, Villers Saint Paul : 8 %, Saint Vaast les Mello : 1% et Cramoisy : 1 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la constitution du groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Autorise Monsieur le Maire à adhérer et à signer la convention de constitution du groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidenté, ainsi que tous les documents y afférents.

Désigne la Ville de Creil comme coordonnatrice du groupement.

Acte la volonté de la Ville de participer à la passation d'une convention de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés et d'en autoriser le lancement.

03- BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2020 - Approbation

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

04- BUDGET VILLE -COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2020,

Considérant que Monsieur Rémy Ruffaut est élu président de séance pour le vote du compte administratif,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	803 990,54			2 022 467,91	803 990,54	2 022 467,91
Opérations de l'exercice N	6 351 908,76	4 500 381,01	20 650 847,29	23 104 317,12	27 002 756,05	27 604 698,13
Résultats de clôture année N	1 851 527,75			2 453 469,83		601 942,08
Résultats reporté N-1 + Opérations exercice N	7 155 899,30	4 500 381,01	20 650 847,29	25 126 785,03	27 806 746,59	29 627 166,04
Résultats de clôture cumulés N + N-1	2 655 518,29			4 475 937,74		1 820 419,45
Opération d'ordre non budgétaire						0,00
Résultats clôture cumulés N + N-1 après opérations non budgétaires	2 655 518,29			4 475 937,74		1 820 419,45
Restes à réaliser ...	1 033 303,67	0,00	0,00	0,00	1 033 303,67	0,00
Solde RAR	1 033 303,67			0,00	1 033 303,67	
TOTAUX CUMULES	3 688 821,96	0,00	0,00	4 475 937,74	3 688 821,96	4 475 937,74
RESULTATS DEFINITIFS	3 688 821,96			4 475 937,74		787 115,78

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal afin de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Ruffaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 24

Suffrage exprimé : 24 voix Pour

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2020 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

05- BUDGET ANNEXE LES TERTRES – COMPTE DE GESTION 2020 - Approbation

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2020,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

06- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « Les Tertres » pour l'exercice 2020,

Considérant que Monsieur Rémy Ruffaut est élu président de séance pour le vote du compte administratif

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF " Budget annexe Lotissement Les Tertres "						
Résultats reportés N-1...		0,00				0,00
Opérations de l'exercice N	9 855,00	9 855,00	19 710,00	19 710,00	29 565,00	29 565,00
Résultats de clôture année N		0,00				0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00				0,00

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections,

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal afin de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Ruffaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 24

Suffrage exprimé : 24 voix Pour

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2020 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

07- BUDGET PRIMITIF 2021 – décision modificative N°1

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,

Considérant que le Budget Primitif 2021 voté le 15 mars 2021, nécessite certains réajustements,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 11 mai 2021,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de Fonctionnement :

A - Dépenses

- Réajustement du montant des bourses et prix et abondement exceptionnel de l'aide versée à hauteur de 100 € par dossier de bourse (crise sanitaire) ;
- Remboursement des acomptes versés pour les classes de neige qui n'ont pu avoir lieu du fait du contexte sanitaire.

B – Recettes

- Notification du montant de la dotation de solidarité urbaine ;
- Notification de la fiscalité directe locale (état 1259) ;
- Redevances annuelles d'occupation du domaine public télécommunication.

2) **Section d'Investissement :**

A - Dépenses

- Réajustement de crédits suite au résultat de l'appel d'offre « rénovation de la couverture du gymnase Bouchoux »

B – Recettes

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	- SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.17	67	23	6714	DJCC - Enseignement supérieur Bourses et prix	48 000,00	
DSP2.19	011	255	6248	DILSSE - Classes de découvertes Transports	-25 360,00	
	011	255	6251	Voyages et déplacements	-70 000,00	
	67	255	678	Autres charges exceptionnelles	22 600,00	
DST2.07	70	816	70323	DST - Voirie Redevance occupation domaine		38 299,00
DSF2.12	73	01	73111	DSF - Fiscalité directe locale Taxes foncières et d'habitation		-840 362,00
	74	01	74834	Compensation TF		1 037 134,00
	74	01	74835	Compensation TH		-167 485,00
DSF2.16	74	01	74123	DSF - DGF DSU Dotation de solidarité urbaine		86 504,00
DSF2.09	022	01	022	DSF - Opérations non ventilables Dépenses imprévues	-1 150,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-25 910,00	154 090,00
DSF2.09	023	01	023	DSF - Opérations non ventilables Virement section d'investissement	180 000,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	180 000,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					154 090,00	154 090,00
Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
00041	23	64	2313	DST - Crèche Constructions	-16 000,00	
9077	9077	411	2313	DST - Toitures diverses Constructions	16 000,00	
DSF1.09	16	01	1641	DSF - Opérations non ventilables Emprunts en euros		-180 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	0,00	-180 000,00
DSF1.09	021	01	021	DSF - Opérations non ventilables Virement section fonctionnement		180 000,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	180 000,00
TOTAL Investissement					0,00	0,00

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget passe à un montant de 1.525.000 € à 1.345.000 €.

08- FORMATION DES ELUS - Bilan 2020

Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2020 conformément à l'article L 2123-12 et L 2123-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus » :

Montant inscrit au Budget Primitif 2020 7.000,00 €
 Montant dépensé **3.635,00 €** (convention CIDEFE)
 Du fait de la crise sanitaire, les formations dispensées par le CIDEFE en 2020 ou par d'autres organismes ont pratiquement toutes été annulées.

Elus bénéficiant des actions de Formation	Nature de la Formation	Organisme
Mme DAILLY Catherine	Logement social et point sur la loi ELAN (1 journée)	CIDEFE
Mme TOURE Hadja-Awa	Spécial rentrée scolaire 2020 (1 journée)	CIDEFE

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

09- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2020 - Compte-rendu d'utilisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 30 % ;
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune 30 % ;
- la part des logements sociaux 15 % ;
- le revenu moyen par habitant 25 %.

Pour 2020, Montataire Ville s'est située au 51ème rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de **2.761.007 €**

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2020, ce rapport regroupe :

- des actions d'équipement pour la somme de : **2.487.526 €**
- des actions d'accompagnement social pour la somme de : **1.038.892 €**

I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2020	COUT TTC en euros	COUT NET * pour la ville
<p>A - Actions liées à l'Enseignement</p> <p>Travaux dans les écoles et acquisition de matériel, travaux à la cuisine centrale et acquisition de matériel pour les restaurants scolaires</p>	307 691	125 033
<p>B - Actions liées à l'Enfance</p> <p>Travaux à l'accueil de loisirs sans hébergement et acquisition de matériel, travaux à la crèche, acquisition de matériel pour la petite enfance</p>	35 418	24 321
<p>C - Actions liées au Sport</p> <p>- Divers travaux et équipements dans les structures sportives</p>	201 351	60 756
<p>D - Actions liées à la Culture</p> <p>- Travaux au Palace, bibliothèques, espace de rencontres et école de musique Acquisition de matériel pour bibliothèque et culturel</p>	67 695	56 590
<p>E - Actions liées au 3ème âge et action sociale</p> <p>- Travaux à la résidence autonomie M.Mignon et acquisition de matériel Travaux à l'espace H..d'Hoker et acquisition de matériel</p>	39 507	38 511
<p>E - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie</p> <p>- Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, opérations de Gestion Urbaine de Proximité, autres interventions dans les quartiers de la "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'équipement. - Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, plan lumière, éclairage public, espaces naturels plantations , aires de jeux, matériel urbain, parcs et jardins) - Travaux d'aménagement d'accessibilité handicap, réfection de la Place de la mairie travaux centre ville Croizat, travaux de clôture - Travaux divers cadre de vie (urbanisation cité Bessemer, reprise de murs, aménagement les Tertres, aménagement Condé/Jaurès, réhabilitation du presbytère, travaux cimetière, PRUS des Martinets traitements des voiries, Programme de rénovation urbaine</p>	3 078 379	2 182 314
<p>I - Total actions d'équipement</p>	3 730 042	2 487 526

* après déduction des subventions et du FCTVA

II – LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 2020

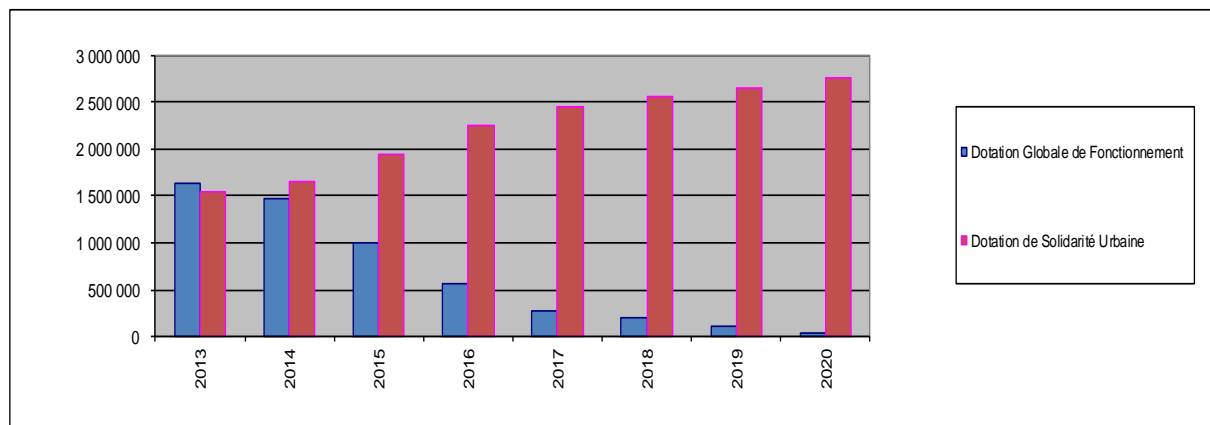
ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	COÛT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
A - PROGRAMME D'ACTIONS Contrat de Ville 2020	483 405	159 182
Développement économique et insertion professionnelle		
Maraude Insertion Quartier MIQ - (Jade)	30 250	10 250
Education et accès aux savoirs de base		
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire - (Association ABSS)	39 818	1 300
Accompagnement à la scolarité - (Association Pluriel)	23 281	1 200
Insertion sociale et professionnelle		
Atelier cours d'alphabétisation pour adultes/atelier insertion professionnelle - (Association Pluriel)	30 530	1 200
Insertion Sociale et lutte contre les représentations sexistes		
"Projet égalité Filles-Garçons" Animation sociale, culturelle, éducative - (Association Femmes solidaires)	9 000	1 400
Santé par la pratique sportive		
Santé foot - (Association SFCM Foot)	11 900	2 500
Santé vous basket et les folles journées du basket en famille - (Association MBB)	12 150	2 000
Tennis dans la rue - (Tennis club de Montataire)	5 400	900
Sport pour tous - (Association MBB)	3 375	360
Sport et insertion sociale		
Foot insert - (Association SFCM Foot)	10 000	2 500
Accompagnement des publics fragiles		
Apprentissage et perfectionnement en français - (Ville)	9 780	1 780
Aide à la parentalité		
Rapprochement parents/enseignants - (Ville)	2 000	500
Cohésion Sociale		
Parcours sociolinguistiques - (Ville)	13 817	1 000
Sensibilisation cancer du sein et octobre rose - (Hygie)	6 200	0
Affiliation, intégration et citoyenneté - (Association Pluriel)	9 676	1 200
Fête de fin d'année - (Ville)	8 767	5 767
Actions sportives et de découverte		
Stages ados - (Association SFCM Foot)	8 500	2 500
Séjours été 2020 - (Association Jade)	101 750	40 000
Stag'ados 2020 - (Ville)	93 000	71 000
Séjours ados 2020 - (Ville)	7 950	5 625
Basket Hollidays - (MBB)	15 800	2 500
Montataire génération basket - (MBB)	8 000	1 000
Nos temps vacances découvertes - (Association Pluriel)	16 681	1 200
Solidarité égalité des chances		
Compte tes végétaux Terre de vie - (Projet action 60)	5 780	1 500
B - PROGRAMME D'ACTIONS FIPD 2020	16 940	8 470
Prévention de la délinquance		
Dispositif de médiation renforcée du 31 décembre - (Ville)	16 940	8 470
C - AUTRES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions	0	871 240
Associations à caractère culturel		50 195
Ecole de musique		338 000
Associations à caractère sportif		137 035
Actions en direction de la Jeunesse		346 010
TOTAL A + B + C	500 345	1 038 892

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre Ville est passée de 1.551.189 € en 2013 à 2.761.007 € Cette évolution met en avant les difficultés sociales auxquelles notre ville est confrontée. Pour mémoire la ville était classée :

En 2016 : 80^{ème}
 En 2017 : 53^{ème}
 En 2018 : 53^{ème}
 En 2019 : 51^{ème}
 En 2020 : 51^{ème}

Dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2013, date de mise en œuvre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, nos dotations sont en baisse, comme l'indique le tableau ci-après :

LIBELLES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Dotation Globale de Fonctionnement	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	112 457	34 502
Dotation de Solidarité Urbaine	1 551 189	1 647 831	1 950 017	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 659 718	2 761 007
Totaux	3 179 812	3 115 125	2 956 754	2 827 999	2 715 063	2 766 670	2 772 175	2 795 509
Evolution	5,94%	-2,03%	-5,08%	-4,35%	-3,99%	1,90%	0,20%	0,84%



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2020.

10 – POLITIQUE FONCIERE - Bilan 2020

Sur le rapport de Monsieur Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2020, sont exposés les éléments suivants :

Bilan des cessions 2020

Une cession a été réalisée : ensemble bâti, correspondant aux parcelles cadastrales AL 73 et AL 996 (2.323 m²), connu comme ancienne gendarmerie de Montataire et situé 72 rue Jacques DUCLOS, Cession à la SCI ACF.

La parcelle AL 996 est issue de l'ancienne parcelle cadastrale AL 714 dont une partie (AL 997), déjà aménagée en trottoir, a été conservée par la commune.

Bilan des acquisitions 2020

Trois acquisitions, et le paiement de frais d'actes pour 8 autres acquisitions ont été effectués :

- 1- Parcelles cadastrées ZD 39 et ZD 40 (782 m²) sises lieudit « Derrière Mont » auprès des consorts GUERNOTE, dans le cadre du projet d'extension du cimetière.
- 1- Propriété bâtie correspondant aux parcelles cadastrales AE 447 et AE 450 (4.942 m²), connue comme ancien hôpital-école et située 1 avenue François Mitterrand /lieudit Le Prieuré, auprès du Centre hospitalier isarien.
Acquisition effectuée après une décision de préemption, dans le cadre d'un projet futur d'un établissement sanitaire (Ehpad).

- 2- Propriété bâtie correspondant aux parcelles cadastrales AL 545 et AL 819 (118 m²), située 3 bis place Auguste Génie /lieudit Jardins entre rivière et rue Jean Jaurès, auprès des Consorts WORONIAK-LEHOUX, connue sous le nom de l'Atre fleuri.
Acquisition effectuée après une décision de préemption dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

Paiement de frais d'actes notariés pour 8 autres acquisitions déjà prises en compte en 2019 ou antérieurement, listées ci-après, dans le cadre du projet d'extension du cimetière :

- 1- *Parcelles cadastrées ZD 511 à ZD 522 (1.739m²) sises lieudit « LA JUSTICE » auprès des Consorts SPINELLI*
- 2- *Parcelles cadastrées ZD 28 et ZD 29 (2.727m²) sises lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Monsieur POILLEUX*
- 3- *Parcelle cadastrée ZD 37 (494 m²) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Monsieur et Madame HERMANS*
- 4- *Parcelle cadastrée ZD 38 (490 m²) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès des Consorts BONNET*
- 5- *Parcelle cadastrée ZD 44 (496 m²) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Madame LECONTE (veuve DEBATS)*
- 6- *Parcelle cadastrée ZD 46 (405 m²) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Monsieur DOS SANTOS MARGARIDO et Madame NAZARE FRANCISCO*
- 7- *Parcelle cadastrée ZD 48 (417 m²) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès des Consorts COULOMBEL*
- 8- *Parcelle cadastrée ZD 51 (433 m²) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès des Consorts FISCH-DELAHOUCHE*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan 2020 de la politique foncière :

CESSION		
Nom du dossier	Référence Cadastre	Prix de vente
SCI ACF	AL 73 et AL 996 (2.323 m ²)	580 000,00 €

ACQUISITIONS		
Nom du dossier	Référence Cadastre	Prix d'achat
GUERNOTE	ZD 39 et 40 (782 m ²)	4.692,00 €
<i>(frais acquisition GUERNOTE)</i>	<i>(idem)</i>	<i>898,17 €</i>
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN (CHI)	AE 447 et AE 450 (4.942m ²)	1.205.000,00 €
<i>(frais acquisition CHI)</i>	<i>(idem)</i>	<i>13.500,00 €</i>
WORONIAK-LEHOUX	AL 545 et AL 819 (118 m ²)	185.000,00 €
<i>(frais acquisition WORONIAK)</i>	<i>(idem)</i>	<i>3.350,00 €</i>
Nom du dossier	Référence Cadastre	Frais d'acte (uniquement)
<i>frais SPINELLI</i>	<i>ZD 511 à ZD 522</i>	<i>835,04 €</i>
<i>frais POILLEUX</i>	<i>ZD 28 et ZD 29</i>	<i>1.398,81 €</i>
<i>frais HERMANS</i>	<i>ZD 37</i>	<i>497,22 €</i>
<i>frais BONNET</i>	<i>ZD 38</i>	<i>490,00 €</i>
<i>frais DEBATS-LECONTE</i>	<i>ZD 44</i>	<i>495,12 €</i>
<i>frais DOS SANTOS MARGARIDO</i>	<i>ZD 46</i>	<i>514,60 €</i>
<i>frais COULOMBEL</i>	<i>ZD 48</i>	<i>453,86 €</i>
<i>frais FISCH-DELAHOUCHE</i>	<i>ZD 51</i>	<i>504,30 €</i>

11 – OISE HABITAT – Changement de rattachement du bailleur social Oise Habitat – Avis du conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Pascal D’Inca, Adjoint au Maire, chargé des questions d’Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l’habitation (CCH), notamment ses articles L.421-6, L.421-7 et R.421-1,

Vu les dispositions du Syndicat intercommunal d’aménagement et de construction des communes de l’Oise dont la commune est membre,

Vu les statuts des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et notamment les statuts de l’Agglomération Creil Sud Oise, compétente en matière d’habitat,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de Oise Habitat, Office Public de l’Habitat (OPH),

Vu le courrier du Syndicat intercommunal d’aménagement et de construction des communes de l’Oise, reçu par la Ville, avec un rapport et un modèle de délibération, relatifs à la préparation du changement de rattachement de l’OPH Oise Habitat,

Considérant que le courrier et le rapport transmis par le syndicat intercommunal font état d’une impossibilité juridique pour le bailleur social Oise Habitat de rester rattaché à ce syndicat intercommunal, dès lors que ce dernier ne dispose pas de la compétence en matière « habitat », conformément à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant la nécessité d’une délibération des communes membres de ce syndicat intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’Unanimité,

Emet un avis favorable en faveur du changement de rattachement de l’OPH Oise Habitat,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et toute correspondance à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

12 - FONCIER - Secteurs Wallon et Chères Vignes - Parcelles AI-316 et AK-639 – acquisition auprès des consorts PAMART

Sur le rapport de Monsieur Pascal D’Inca, Adjoint au Maire, chargé des questions d’Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d’urbanisme (PLU) de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l’avis domanial du 3 juillet 2017 donnant un prix de terrain à 29 euros par mètre carré pour plusieurs parcelles de jardin du secteur de projet « Wallon », et la nouvelle consultation du service des Domaines en date du 22 juillet 2019 pour des parcelles de jardin des secteurs « Wallon » et « Chères Vignes », ainsi que l’absence de réponse dans le délai imparti,

Vu l’avis favorable de la commission urbanisme, notamment l’avis de la commission du 27 novembre 2020 en vue d’une acquisition des deux parcelles en 2021,

Considérant que la parcelle AI-316 (1.871m²) sise au lieudit « au-dessous de la rue Jules Uhry » est comprise dans le périmètre de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 – Secteur

Wallon, et que ses propriétaires sont également vendeurs de la parcelle AK-639 (656 m²) sise au lieudit CHERES VIGNES, qui se situe dans le périmètre de l'OAP n°6 – Secteur Chères Vignes,

Considérant que la parcelle AI-316 est située dans la zone UC du plan de zonage du PLU, et la parcelle AK-639 dans la zone UA,

Considérant que la parcelle AI-316 et la parcelle AK-639 présentent un intérêt pour la Ville, se situant chacune dans un secteur où la Ville a déjà entrepris d'acquérir des parcelles en vue d'y constituer une réserve foncière, pour un aménagement ou un projet de renouvellement urbain répondant aux principes de l'intérêt général et participant de sa politique de développement équilibré du territoire,

Considérant l'accord donné par les héritiers pour la cession des deux parcelles de jardin, au même prix de 29 euros par mètre carré, soit 54 259,00 euros pour la parcelle AI-316, et 19.024,00 euros pour la parcelle AK-639,

Considérant que les acquisitions en deçà du seuil légal de 180 000 euros ne nécessitent pas d'avis domanial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide l'acquisition auprès des conjoints PAMART, héritiers de Madame PAMART Louise née GODART, de la parcelle AI-316, d'une superficie de 1.871 m² au prix de cinquante-quatre mille deux-cent cinquante-neuf euros (54 259,00 €) , et de la parcelle AK-639, d'une superficie de 656 m² au prix de dix-neuf mille vingt-quatre euros (19.024,00 €), soit un total de soixante-treize mille deux-cent quatre-vingt-trois euros (73.283,00€) ,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 :
Opération 9082/824-2118 – OAP Wallon
Opération 9080/824-2118 – OAP 6 secteur des Chères vignes

13 - FONCIER – OAP Wallon - cession d'un terrain à Oise Habitat

Sur le rapport de Monsieur Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'avis domanial du 11/02/2021 estimant à 250 000 euros, hors surcoûts liés à l'état du terrain, la valeur de l'ensemble de parcelles propriété de la Ville de Montataire qui a été proposé à Oise Habitat, soit les parcelles cadastrées AI-315, AI-357 (pour partie), AI-723, AI-812, AI-885, AI-945, AI-947 et AI-993, d'une superficie de 4.836 mètres carrés environ (données du cadastre),

Vu le courrier de Oise Habitat daté du 6 mai 2021 donnant une estimation des coûts liés à la mise en état du terrain à céder, y compris nettoyage, diagnostics et démolitions, pour environ 105 000 euros, qui seront nécessaires pour la préparation du terrain avant tous travaux d'aménagement et de construction,

Vu le plan établi par un géomètre pour la division de la parcelle AI-357, en vue d'une cession de la partie sud de cette parcelle, pour une superficie de 82 m², à des voisins immédiats,

Considérant que la Ville s'est rendu progressivement propriétaire d'un ensemble cohérent de parcelles, dans un secteur de « dent creuse » situé en zone UC du PLU, entre la rue Jules Uhry et la rue Roger Salengro, secteur objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU de 2013, à savoir l'OAP n°2 – secteur Wallon,

Considérant que depuis plusieurs années la Ville et Oise Habitat envisagent l'implantation d'un petit programme de logements adaptés aux séniors sur la partie ouest de ce secteur d'OAP, comprenant 15 pavillons de taille T2/T3 avec des surfaces habitables situées très majoritairement de plain-pied,

Considérant que le terrain d'assiette du projet, aujourd'hui propriété de la Ville, est une zone de jardins ouvriers qui ne comporte aucune voirie ni aucun des réseaux publics nécessaires à une construction, en dehors de la partie proche de la rue Jules Uhry,

Considérant la faible densité du projet, permettant de produire des logements mieux adaptés au vieillissement et à la qualité de vie des futurs habitants, et l'importance des travaux de viabilisation au regard du nombre de logements prévus,

Considérant que les contraintes précitées justifient une cession du terrain en deçà de l'estimation domaniale qui ne les intègre pas,

Considérant que le projet fait partie des programmes participant à la reconstitution de l'offre de logements dans le cadre d'une convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'ANRU,

Considérant l'intérêt de l'opération pour la Ville, notamment pour la diversification du parc de logements, son adaptation au vieillissement de la population, et la production d'une offre de logements abordables de bonne qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide la cession d'un terrain constitué des parcelles AI-315, AI-357 (pour partie), AI-723, AI-812, AI-885, AI-945, AI-947 et AI-993, d'une superficie de 4.836 mètres carrés environ (données du cadastre), sis au lieudit au-dessous de la rue Jules Uhry, au prix de cent-cinquante mille euros (150 000,00 €) à OISE HABITAT.

Précise que cette cession est destinée à la réalisation d'un programme d'une résidence pour séniors sous la forme de petits logements individuels.

Précise que le terrain sera vendu en l'état, l'acquéreur acceptant de prendre à sa charge l'ensemble des diagnostics, études, démolitions et nettoyages qui seront nécessaires au terrain et à son projet.

Précise que les parties issues de la division de la parcelle AI-357, dont la partie nord concernée par le projet de vente à Oise Habitat, seront cédées avec pour chacune un nouveau numéro de parcelle.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et toute correspondance à intervenir pour la réalisation de cette cession.

14- FONCIER – SECTEUR WALLON - Cession de la partie sud de la parcelle AI-357, à Monsieur et Madame LABET

Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'acte notarié du 3 février 2021, valant acquisition par la Ville de Montataire de deux parcelles auprès des héritiers de Madame PETITRENAUD, dont la parcelle de jardin cadastrée AI-357 d'une superficie de 406 mètres carrés (d'après données du cadastre) sise au lieudit « au-dessous de la rue Jules Uhry »,

Vu l'avis domanial du 6 avril 2021, validant le prix de terrain à 29€ par mètre carré pour la vente d'une partie de la parcelle AI-357 sise au lieudit « au-dessous de la rue Jules Uhry », située en zone UC du PLU,

Vu le plan établi par un géomètre pour la division de la parcelle AI-357, en vue d'une cession de la partie sud, pour une superficie de 82 m²,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 avril 2021 pour la cession de cette partie de parcelle aux voisins, actuels propriétaires de la parcelle AI-356, Monsieur et Madame LABET,

Considérant que la parcelle AI-357 est déjà divisée physiquement par une clôture qui place une partie d'environ 82 m² du côté du jardin de Monsieur et Madame LABET, et que la cession de cette partie sud de la parcelle AI-357 permettra de régulariser ce découpage,

Considérant que l'autre partie de la parcelle AI-357 (partie nord) s'intègre dans une emprise plus vaste, constituée de plusieurs autres parcelles de jardin, que la Ville a prévu de céder à la société Oise Habitat (bailleur social), pour la réalisation d'un projet d'une résidence pour séniors sous la forme de petits pavillons,

Considérant l'accord donné par Monsieur et Madame LABET pour cette acquisition de la partie sud de AI-357, pour une superficie de 82 m², au prix de 29 euros par mètre carré, soit un prix de 2 378 euros, entendus hors frais d'acte notarié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide la cession de la partie sud de la parcelle cadastrale AI-357, partie d'une superficie de 82 m², au prix de deux-mille trois-cent soixante-dix-huit euros (2 378 €) entendu hors frais d'acte, à Monsieur et Madame LABET.

Précise que les parties issues de la division de la parcelle AI-357, dont la partie sud considérée, seront cédées avec pour chacune, un nouveau numéro de parcelle.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

15- ECLAIRAGE PUBLIC - ENTRETIEN DU RESEAU – Convention temporaire avec la régie communale du câble et d'électricité de Montataire.

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :

L'amélioration du cadre de vie des Montatairiens demeure l'un des engagements majeurs de la municipalité.

Le schéma lumière a déjà permis, là où ces préconisations ont été appliquées (travaux neufs et gros travaux d'entretien), d'apprécier les nouvelles ambiances nocturnes.

Lors de l'élaboration de ce plan, la question de l'entretien a été largement débattue.

Il a alors été proposé de limiter les interventions curatives, toujours nécessaires au bénéfice d'une politique préventive (remplacement régulier systématique des sources lumineuses).

La Régie Communale du Câble et d'Électricité de Montataire, chargée depuis de longues années de cet entretien, travaille dans cet esprit.

Il est donc proposé de reconduire la convention, qui vise l'entretien des 2614 foyers lumineux installés aujourd'hui sur Montataire.

Cet entretien concerne donc les installations, sources lumineuses, équipements électriques des 2614 foyers lumineux, appareils de commande (cellules et armoires).

Les sources lumineuses seront remplacées systématiquement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les dépannages ponctuels seront réalisés suivant les mêmes dispositions qu'actuellement :

- 7 jours calendaires au maximum pour les pannes isolées,
- 24 heures pour les pannes sur feux tricolores,
- 24 heures en cas de panne d'un quartier, y compris le week-end et les jours fériés,
- Immédiat sur appel téléphonique, à toute heure du jour ou de la nuit, si la panne, par ses conséquences, met en jeu la sécurité publique et a été signalée comme telle par la commune.

La convention à intervenir sera conclue pour une durée de six mois, à compter de la date de sa signature.

Considérant la restructuration, en cours, de la RCCEM avec l'arrivée d'un nouveau directeur,

Ce délai permettra à la ville et à la RCCEM de travailler sur l'élaboration d'une nouvelle convention qui permettra entre autre de mieux cibler les termes de cette nouvelle convention en y intégrant les nouvelles technologies. (Source LED, géolocalisation,...).

Pour cette période, le montant des prestations est de quarante-huit mille euros hors taxes (48 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention temporaire d'entretien du réseau d'éclairage public avec la RCCEM.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tout document s'y afférent.

16 - PROJET « Un million d'arbres en Hauts-de-France » - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Sur le rapport de Madame Karima BOUKALLIT, adjointe au maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :

Le Conseil Régional a adopté un plan nommé « 1 million d'arbres en Haut-de-France », visant notamment à inciter et accompagner les territoires et acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, le dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé, permettant le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, plantés sur le foncier public par les collectivités.

Vu les parcelles cadastrées AE 228 et AE 234 situées avenue François Mitterrand sur les berges du Thérain, libres et adaptées à un projet de reboisement,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable et transition écologique dans sa séance du 15 mars 2021, quant à la participation de la ville à ce projet,

Considérant que le conseil régional soutient financièrement les projets, dans la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable et que sa participation est plafonnée à hauteur de 9 € par plant,

Considérant le souhait de planter 30 arbres en baliveaux et 30 arbustes pour un montant global de 4 518,70 € hors taxes ;

Considérant la participation financière du Conseil Régional à hauteur de 540 € hors taxes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve ce projet.

Sollicite le conseil régional des Hauts-de-France pour l'obtention d'une subvention.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention allouée.

18 - EDUCATION – ABONDEMENT BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST-BACCALAURÉAT – Année scolaire 2020/2021

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant attribution des bourses municipales aux étudiants post-baccalauréat – année scolaire 2020/2021

Vu l'avis de la commission jeunesse éducation secondaire et insertion professionnelle du 31 mars 2021 proposant une aide financière en direction des jeunes impactés par la crise

Vu le bureau municipal en date du 26 avril 2021 et particulièrement le plan d'action municipal visant le soutien de la jeunesse face à la crise par :

- le recrutement de saisonniers supplémentaires ;
- le soutien du CCAS aux jeunes majeurs non scolarisés ;
- le renforcement de l'apprentissage ;
- l'abondement de la bourse municipale aux étudiants.

Considérant la volonté municipale de soutenir les jeunes étudiants que la crise sanitaire a précarisés davantage,

Considérant que 271 ont déjà perçu la bourse municipale aux étudiants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide :

D'attribuer une aide financière complémentaire de 100 € à chaque étudiant ayant bénéficié une demande de bourse municipale au titre de l'année scolaire 2020/2021.

De verser cette aide par mandat administratif sur le compte bancaire ayant permis le versement de la bourse municipale 2020/2021.

19 - ASSOCIATION JADE - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS – Convention de mise à disposition des médiateurs durant les séjours – Avenant à la convention 2019

Sur le rapport de monsieur Smaël Addala, Conseiller municipal délégué, en charge de la jeunesse, de l'éducation secondaire et de l'insertion professionnelle exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°25 du 27 mai 2019 concernant la mise à disposition d'un médiateur auprès de l'association Jade pour les périodes estivales et les autres congés scolaires, pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n° 16 du 15 mars 2021 relative à une convention avec Jade pour l'organisation de séjours pour les jeunes, pour la période estivale,

Considérant l'intérêt de renforcer le partenariat entre la ville de Montataire et l'association JADE à travers les séjours que cette dernière organise aux bénéficiaires des jeunes de notre commune, grâce au soutien financier de la municipalité

Considérant la nécessité pour le service Citoyenneté Prévention Médiation de créer des liens avec les adolescents lors de moments conviviaux afin de mieux appréhender leurs pensées et leurs codes sociaux, de repérer les adolescents en difficulté,

Considérant la nécessité de prévoir deux agents du service Citoyenneté Prévention Médiation pour les différents séjours organisés en juillet et en août 2021,

Considérant que les frais de transports, d'hébergement et de restauration des médiateurs sont pris en charge par l'association Jade

Considérant qu'un avenant à la convention initiale doit être établi afin de prévoir une mise à disposition de deux agents, au lieu d'un agent, auprès de l'association Jade,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer le présent avenant à la convention de mise à disposition d'agents du service Citoyenneté Prévention Médiation auprès de l'association JADE et ce à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 1 an, lors des périodes d'été (du 7 juillet au 14 juillet 2021 et du 28 juillet au 04 août 2021), ou lors de petits séjours jusqu'au 31 mai 2022.

D'autres médiateurs participeront également à divers séjours, sorties ou activités pendant la durée de cette convention. Cette mise à disposition est actée par une convention.

20- SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 2021 – CO-PRODUCTION D'UN SPECTACLE ARTISTIQUE - Conventions de partenariat avec les compagnies Diptyque théâtre, Tribal Jazz, l'Eventuel hérisson bleu et Vaguement compétitif

Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire à la politique culturelle, à l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'engagement de la Ville, depuis de nombreuses années, dans le soutien à la création artistique et en faveur du spectacle vivant, à travers l'accueil de compagnies en résidence de création,

Il convient de mettre en œuvre une convention autorisant les mises à dispositions éventuelles ainsi que le montant de la participation de la Ville à la création du spectacle,

Les conventions ne relèvent pas du droit de la commande publique, mais obéissent au régime des contrats administratifs, comprenant des obligations réciproques à la charge des deux parties,

Considérant que les compagnies Diptyque Théâtre – Tribal Jazz – Compagnie de l'éventuel hérisson bleu et Vaguement compétitif ont ainsi sollicité la Ville de Montataire pour la création de leur spectacle :

- Diptyque Théâtre pour le spectacle *Aveux*
- Tribal Jazz pour le nouveau spectacle musical du groupe
- Compagnie de l'éventuel Hérisson bleu pour le spectacle *Molière*
- Compagnie Vaguement compétitif pour le spectacle *Monument*

Considérant que ces compagnies s'engagent, outre la réalisation du spectacle sur la saison 2021-2022, à proposer une action culturelle déterminée avec le service culturel en lien avec la Commission politique culturelle, accès à la culture, patrimoine et mémoire, et intégrée dans la programmation culturelle. Ces actions pourront prendre la forme de rencontres avec des classes ou groupes constitués.

Les compagnies s'engagent à mentionner cette aide de la ville.

Considérant que la participation de la ville s'élève à 3000 € pour chacun de ces spectacles dans le cadre de leur accueil en résidence artistique,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire réunie le 25 février 2021, et le bureau municipal réuni le 22 mars 2021 concernant la réalisation de ces spectacles,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Approuve l'engagement de la commune dans le partenariat avec les compagnies précitées, et de s'inscrire notamment dans la réalisation des spectacles retenus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat s'inscrivant dans le soutien à la création artistique des compagnies Diptyque Théâtre, Tribal Jazz, Compagnie de l'éventuel Hérisson bleu et Vaguement compétitif,

Autorise Monsieur le Maire à verser une contribution financière d'un montant de 3000 € chacune. Les crédits sont inscrits au BP 2021.

21- AUTEURS-ILLUSTRATEURS – INTERVENANTS EXTERIEURS - Recrutement et rémunérations

Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, adjointe au Maire, en charge de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le barème fiscal prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié relatif aux frais de transports des agents de la fonction publique.

Vu les recommandations de la Charte des auteurs et illustrateurs en matière de rémunération, d'accueil des auteurs et d'organisation d'événements littéraires, réévaluées et votées chaque année lors de son assemblée générale,

Vu la volonté de la ville de Montataire de mettre en valeur, de soutenir et de promouvoir la Lecture Publique,

Considérant les différentes manifestations à caractère littéraire que la Ville organise tout au long de l'année,

Considérant que dans ce cadre, la Ville peut être amenée à faire appel à des intervenants extérieurs,

Considérant qu'il convient à cet effet d'identifier le type de prestation et le barème de paiement adapté à la nature de la prestation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide :

Article 1 : de recourir aux prestations suivantes :

Prestation d'auteur/illustrateur à l'occasion d'événements à caractère littéraire sur la base tarifaire suivante :

- 447,76 € Brut la journée d'animation ainsi qu'une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution Diffuseur équivalente à 4,93 €, et 270,13 € Brut la demi-journée ainsi qu'une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution Diffuseur équivalente à 2,97 €.

- 223,88 € Brut la journée pour les signatures et 135,06 € Brut la demi-journée.

Le recours aux prestations est dicté en fonction du statut de l'auteur. L'auteur doit pour cela être édité par une maison d'édition ou avoir un roman en cours d'édition, ou être en mesure de tenir un atelier lié à la promotion du livre et de la lecture. Les auteurs autoédités ne peuvent bénéficier d'une prestation.

Le nombre d'auteurs rémunérés intervenant sur les événements littéraires de la ville est plafonné à 30 personnes par événement.

Article 2 : La ville de Montataire, en tant qu'organisatrice prendra en charge les frais de transport de l'auteur ou de l'illustrateur depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour.

Le remboursement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe sera privilégié dès lors que le trajet est desservi par des liaisons ferroviaires régulières. A défaut, la municipalité remboursera les frais de péages autoroutiers sur présentation de justificatifs ainsi que les frais kilométriques selon le barème fiscal prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié relatif aux frais de transports des agents de la fonction publique, en tenant compte de la puissance fiscale du véhicule. Le choix de l'avion pourra être fait sur des critères d'éloignement de l'auteur.

La ville de Montataire assurera également les déplacements sur place.

Article 3 : La Ville en tant qu'organisatrice, prendra en charge les frais d'hébergement de l'auteur ou de l'illustrateur, du jour de son arrivée sur le lieu de l'intervention au jour de son départ selon la demande des auteurs ou illustrateurs. Le coût de la nuit d'hôtel ainsi que le petit déjeuner seront plafonnés à un maximum de 155€ par auteur et les chambres premiers prix devront être privilégiées.

Article 4 : La Ville en tant qu'organisatrice, prendra en charge les frais de restauration de l'auteur ou de l'illustrateur du jour de son arrivée au jour de son départ. Les repas du midi seront pris en charge par la ville. Les repas du soir seront plafonnés à un maximum de 20€ par jour et par auteur sur présentation de justificatifs.

Article 5 : L'ensemble des bases tarifaires concernant la prise en charge des intervenants et des frais annexes (hébergements, repas, déplacements...) sera automatiquement indexé aux évolutions liées aux textes de références mentionnés dans la présente délibération.

Article 6 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville.

Article 7 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

22 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Redevances d'occupation des installations sportives - Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre onéreux pour les organisations à but lucratif

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2125-1,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant sur le tarif de redevances d'occupation des installations sportives et convention d'installations sportives à titre onéreux,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs d'occupation pour les organisations à but lucratif,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance du nouvel équipement réalisé au complexe Armand Bellard,

Considérant la méthode de calcul proposée par la commission sport, à savoir :

- pour les équipements sportifs (hors terrains de football) : coût des fluides (électricité, eau et gaz) et amortissement de l'équipement neuf /nombre d'heures d'utilisation annuelle,
- pour les terrains de football : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières)/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Compte tenu des travaux d'investissement réalisés sur l'année 2021 sur le complexe Armand Bellard, Pour le terrain synthétique : coût de fonctionnement du terrain et du vestiaire (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières) et amortissement des travaux/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide de fixer le tarif de la redevance du terrain synthétique et de revaloriser les tarifs des redevances des installations sportives municipales existantes conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Janvier 2021 à août 2021	Septembre 2021 à août 2022
Gymnase Marcel COENE	12,50 €/heure	12,75 €/heure
Courts de tennis Marcel COENE	12,50 €/heure	12,75 €/heure
Stade Marcel COENE salles sous les tribunes	11,50 €/heure	11,75 €/heure
Stade Marcel COENE Terrain de football	58,50 €/heure	59,70 €/heure
Stade Marcel COENE accès vestiaire	5,50 €/heure	5,60 €/heure
Stade Kleber SELLIER	58,50 €/heure	59,70 €/heure
Gymnase Michel BOUCHOUX (sans matériel)	10,50 €/heure	10,70 €/heure
Gymnase Armand BELLARD	12,50 €/heure	12,75 €/heure
Terrain synthétique Armand BELLARD		24,10 €/heure
Dojo Marc TAILDEMAN	8,50 €/heure	8,60 €/heure

Précise que chaque demi-heure entamée est due et que le tarif de la demi-heure représente la moitié du tarif à l'heure.

Informe que le contenu de la convention type portant sur la mise à disposition des installations sportives municipales à titre onéreux demeure inchangé.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

23- SOCIAL- COOPERATION ENTRE LE GHPSO ET LA RESIDENCE MAURICE MIGNON – Prévention des hospitalisations et accompagnement des transferts – Convention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le décret n°2005 – 768 du 7 juillet 2005, portant obligation aux établissements hébergeant des personnes âgées à rédiger un plan de crise intitulé « plan bleu », outil de gestion de crise regroupant l'ensemble des risques auxquels l'établissement peut être soumis.

Vu la délibération n°29 du conseil municipal du 14 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec le GHPSO participant à l'instauration de bonnes pratiques en vue de prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts en milieu hospitalier, des résidents de la résidence Autonomie

Considérant que cette convention est arrivée à son terme en 2019 et qu'il convient de la renouveler à ce titre,

Considérant la proposition du Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise de signer une nouvelle convention dans des termes similaires à savoir :

- Les résidents de la résidence autonomie bénéficient de meilleures conditions d'accès à une compétence gériatrique et à la filière de soins la plus adaptée à leur situation.
- La fluidité des parcours de soins est facilitée en diminuant chaque fois que possible les délais d'attente à l'admission et au retour à la résidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

24 - JEUNESSE –BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR – Financement de la formation au bénéfice de jeunes adultes

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA constitue une porte d'entrée dans l'animation en apportant aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs. Il peut être une première étape avant le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, BAFD ; il peut aussi constituer un atout pour les candidats au concours d'éducateur spécialisé, pour l'entrée dans certaines formations du secteur social, voire de l'enseignement.

Depuis 2017, une action jeunesse de financement du BAFA a permis à 39 jeunes de se qualifier sur ce premier métier de l'animation, et d'intégrer nos équipes d'animation.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 19 avril 2021 concernant les emplois saisonniers et les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la ville,

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public,

Considérant nos besoins de personnels possédant une qualification BAFA,

Considérant le soutien financier de la ville de Montataire à la formation BAFA des jeunes adultes en contrepartie de la réalisation d'un stage pratique à l'accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les relations contractuelles entre la Ville et les bénéficiaires de cette action,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide :

Article 1 : D'établir une convention de stage avec chacun des 7 jeunes adultes amenés à suivre une formation au BAFA. Cette convention précise les conditions de réalisation du stage pratique, quel organisme est sélectionné par la ville, les périodes de stage (pratiques et théoriques) et prévoit des conditions de remboursement en cas d'absence répétée, de manquement à la discipline ou de désistement.

La ville de Montataire finance l'intégralité de la formation théorique à savoir et pour information :

- 8 jours de formation de base : 345 €/personne environ,
- 6 jours de perfectionnement : 320 €/personne environ.

L'organisme retenu est UFCV (Union Française des Centres de vacances).

En contrepartie de ce financement, les jeunes stagiaires effectueront aux accueils de loisirs de la Ville, 20 jours de stage rémunérés sur la base du contrat d'engagement éducatif, **soit 22,33 € brut/jour**.

Article 2 : La convention de stage sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

25 – MOTION – SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN

Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'actualité internationale a été marquée depuis le début du mois de mai par une nouvelle escalade de la violence dans le conflit israélo-palestinien.

La ville de Montataire, liée par son jumelage avec le camp de réfugiés Palestinien de Dheisheh depuis trente-deux ans, dans la tradition de ses engagements internationalistes, exprime son soutien au peuple Palestinien.

L'horreur des bombes, des femmes, des enfants, des hommes tué.e.s, décheté.e.s, sur la terre de Palestine. Le bilan humain est terrible et si un mort est une victime quelle qu'elle soit, les chiffres parlent. Ce sont deux cent quarante-huit morts dont plusieurs dizaines d'enfants côté Palestinien et douze, côté Israélien. A cela s'ajoutent des destructions massives de logements, d'infrastructures dont le manque est déjà une réalité pour les Palestiniens du fait de bombardements intensifs de l'armée israélienne.

Non il ne s'agit pas d'une guerre entre Israël et le Hamas, non il ne s'agit pas d'une guerre de religion, ce qui est posé c'est la question du droit international, les droits du peuple Palestinien à disposer d'un Etat, dans les frontières reconnues avec Jérusalem-Est pour capitale et le droit au retour des réfugiés.

Ce nouvel épisode de violence meurtrière n'est pas dû aux roquettes du Hamas, quoi qu'on en pense, mais doit tout à l'intervention des soldats Israéliens sur l'esplanade des mosquées, à la porte de Damas à Jérusalem pour agresser de jeunes Palestiniens. C'est aussi la volonté d'expulser des familles Palestiniennes présentes depuis des générations de leurs maisons pour y loger des colons et poursuivre ainsi la colonisation de Jérusalem.

Oui, il s'agit bien d'un conflit colonial.

Face à ce déferlement de violence et à l'absence de réactions internationales fortes, les Montatairiens ont témoigné leur soutien à la Palestine et au peuple Palestinien par l'envoi de photos à l'initiative du comité de jumelage Montataire/Dheisheh, en participant à des rassemblements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Demande avec force au Président de la République, au gouvernement d'agir vraiment pour le droit international et pour la reconnaissance d'un Etat Palestinien.

26 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Palace – reprise du tableau de fenêtre en briques	La reprise du tableau de fenêtres en briques au Palace est confiée à la sarl RANOBAT pour 6.768,00 € TTC	23/03/2021	24/03/2021
Acquisition véhicule - kangoo	Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo pour le service bâtiment auprès de l'UGAP pour un montant de 15.971,88 € TTC	23/03/2021	24/03/2021
Acquisition véhicule – trafic	Acquisition d'un véhicule Renault Trafic pour le service bâtiment auprès de l'UGAP pour un montant de 23.509,69 € TTC	23/03/2021	24/03/2021
Concession de terrain	Accord donné à Mme Ricart Aïcha pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 16 mars 2021	-	25/03/2021
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Béatrice Gambier pour le renouvellement de 30 ans de la concession 154 du 5/12/2005	-	25/03/2021
Maintenance des systèmes d'arrosages automatiques des stades	La maintenance des systèmes d'arrosages automatiques des stades Coene et Sellier est confiée à Ets Hublart pour 1.440,00 € TTC	25/03/2021	25/03/2021
Gymnase Bellard – pose de nouvelles tringles à rideaux et nettoyage des rideaux existants	La pose de nouvelles tringles à rideaux et le nettoyage des rideaux existants du gymnase A.Bellard sont confiés à l'entreprise Didier R2S pour un montant de 4.899,91 € TTC	25/03/2021	25/03/2021
Régénération des terrains de football	Les travaux de régénération des terrains de football sont confiés à RENOV SPORT pour un montant de 3.999,84 € TTC	25/03/2021	25/03/2021
Retraités – ateliers Pilâtes	L'animation d'ateliers Pilâtes destinés aux retraités est assurée par Tahar DJEMAI éducateur sportif, pour 1.296 € les 24 séances	25/03/2021	25/03/2021
Concession de terrain	Accord donné à Mme Gomes Tancredo Sara pour fonder une concession trentenaire à compter du 22 mars 2021	-	29/03/2021
Concession de terrain	Accord donné à M. Jean Remaury pour fonder une concession trentenaire à compter du 17 mars 2021	-	29/03/2021
Prestations de psychomotricité	Prestations de psychomotricité pour l'enfant âgé de 0 à 3 ans avec le cabinet SENE pour un montant de 2.400 € pour 8 mois	01/04/2021	01/04/2021
Exposition Usimages	Contrat avec DIAPHANE pour la présentation gratuite de l'exposition « LDPE-polyéthylène à basse densité » dans le parc de la coulée verte du 17 avril au 20 juin 2021	01/04/2021	01/04/2021
Formation logiciel Ciril – gestion de la paie	Convention avec Ciril Group pour des actions de formation sur l'utilisation du logiciel Ciril concernant des agents de la direction des ressources humaines – 6.080 € TTC	01/04/2021	01/04/2021

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 31 mai 2021 – Procès-verbal

Concession de terrain	Accord donné à Mme Gilberte DUMONT pour fonder une concession temporaire	-	02/04/2021
Renouvellement adhésion – hauts de France en scène – réseau Chainon	Renouvellement de l'adhésion à hauts de France en scène et réseau Chainon pour l'année 2021 – 400 €	08/04/2021	09/04/2021
Concession de terrain	Accord donné à Myta Batangouna pour fonder une concession temporaire	-	09/04/2021
Concession de terrain	Accord donné à M.Mme DELAGE Benoit et Cindy pour fonder une cavurne de 30 années	-	09/04/2021
Concession de terrain	Accord donné à M. Jean-Pascal GARCON pour fonder une concession trentenaire	-	09/04/2021
Remplacement de la porte du hall du dojo	Remplacement de la porte du hall du dojo par Métallerie Lévêque pour un montant de 7.740,00 € TTC	09/04/2021	12/04/2021
Remplacement des portes du hall des tribunes du stade Coene	Remplacement des portes du hall des tribunes du stade Marcel Coene par Métallerie Lévêque pour un montant de 22.200,00 € TTC	09/04/2021	12/04/2021
Remplacement des menuiseries des classes – école J. Jaurès	Remplacement des menuiseries des classes de la façade côté cour de l'école Jean Jaurès par MTG pour un montant de 46.440 € TTC	13/04/2021	14/04/2021
Travaux de sécurisation des arbres dangereux – rue du Jeu d'Arc	Les travaux de sécurisation des arbres dangereux impasse et rue du jeu d'Arc sont confiés à Hié Paysage pour un montant de 12.600 € TTC	13/04/2021	14/04/2021
Travaux de sécurisation des arbres morts – fond du cimetière	Les travaux de sécurisation des arbres morts – fond du cimetière – sont confiés à Hié Paysage pour un montant de 14.280 € TTC	13/04/2021	14/04/2021
Travaux de sécurisation des arbres morts – rue R.Rolland	Les travaux de sécurisation des arbres morts – rue R.Rolland/bois Godart – sont confiés à Hié Paysage pour un montant de 16.560 € TTC	13/04/2021	14/04/2021
Mise en place et maintenance d'un robot tondeuse au stade K.Sellier	La fourniture, la mise en place, la maintenance d'un robot tondeuse pour le stade Kleber Sellier sont confiées à Hié Paysage pour un montant de 35.820 € TTC sur 5 ans	13/04/2021	14/04/2021
Fourniture de barrières urbaines	Fourniture de barrières urbaines par Nevadis-Leader collectivité pour sécuriser les trottoirs et les cheminements piétons pour un montant de 9.999,60 € TTC	13/04/2021	14/04/2021
Avenant au contrat de bail professionnel – locaux médicaux	Avenant au bail professionnel unique en colocation concernant les locaux médicaux Marfan : arrivée de Mme Tounkara infirmière et départ du docteur Vivier, dentiste retraité	13/04/2021	14/04/2021
Acceptation don – matériel médical et mobilier	Acceptation du don de matériel médical, informatique et mobilier émanant du docteur Philippe Vivier, dentiste retraité	14/04/2021	14/04/2021

Ateliers sociolinguistiques	Convention avec Mme Sophie Dupont, Sophrologue, pour des ateliers sociolinguistiques à l'espace H. d'Hoker du 26 avril au 1 ^{er} juillet 2021, pour un montant de 2.072 €	19/04/2021	19/04/2021
Cours de français	Convention avec Mme Sophie Dupont pour animer les séances de cours de français pour adultes du 26 avril au 1 ^{er} juillet 2021, pour un montant de 666 €	19/04/2021	19/04/2021
Concession de terrain	Accord donné à M. Gonzalez Munoz Fermin pour fonder une concession trentenaire	-	19/04/2021
Renforcement des murs de soutènement	Renforcement des maçonneries des murs de soutènement – allée des marronniers et rue de Nogent – confié à : <ul style="list-style-type: none"> - Cie normande des clôtures – lot clôtures – 24.030,00 € TTC - Métal concept 43 – lot barreaudage – 60.771,60 € TTC Les lots travaux généraux et voiries sont déclarés infructueux	22/04/2021	22/04/2021
Marchés de carburants	La fourniture de carburants est confiée à <ul style="list-style-type: none"> - Super carburant e gazole à la pompe – TOTAL – 30.000 € TTC/an - Gazole – magasin municipal – CAMPUS IDF – 60.000 € TTC/an - Gazole non routier – CAMPUS IDF – 10.000 € TTC/an 	22/04/2021	22/04/2021
Ecole Bambier – remplacement des portes extérieures	Le remplacement des portes extérieures du groupe scolaire Bambier est confié à MTG pour un montant de 58.020 € TTC	23/04/2021	23/04/2021
Soutien à la création artistique – Julien Appert	Convention avec Celebration days Record qui accompagne la création du spectacle Versus de et par Julien Appert avec mise à disposition du Palace du 26 au 30 avril 2021	23/04/2021	23/04/2021
Formation - VAE	Convention avec l'IUT J.Verne pour une VAE – Sécurité des biens et des personnes parcours hygiène et sécurité – pour un agent, pour un montant de 1.170 €	26/04/2021	27/04/2021
Crèche – remplacement de menuiseries	Le remplacement de menuiseries et du bandeau à la crèche est confié à MTG pour un montant de 38 076 € TTC pour les menuiseries et de 42 483,28 € TTC pour le bandeau de façade.	29/04/2021	29/04/2021
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Nowinskypour le renouvellement de 50 ans de la concession n° 1 délivrée le 17 mai 1985	-	29/04/2021
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Lefebvre pour le renouvellement de 15 ans de la concession 58 délivrée le 15 avril 1991	-	29/04/2021
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Clichy pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 20 avril 2021	-	29/04/2021
Résidence autonomie – pose d'un portail	La fabrication et la pose d'un portail à la résidence autonomie sont confiées à Métallerie Lévêque pour un montant de 7.716 € TTC	03/05/2021	03/05/2021
La Faïencerie – Mise à disposition du gîte	Mise à disposition du gîte sis Abel Lancelot à l'association La Faïencerie du 3 au 7 mai 2021 à titre gratuit	03/05/2021	03/05/2021

Soirée du personnel – animation musicale	Animation musicale de la soirée du personnel par la société La Distraction, le 2 juillet 2021, pour un montant de 1.860 € TTC	03/05/2021	03/05/2021
Charte graphique et refonte du magazine municipal – Agence Duo Design	La prestation modernisation de la charte graphique et refonte du magazine municipal est confiée à l'agence Duo Design pour un montant de 7.800 € TTC	03/05/2021	03/05/2021
Acquisition d'un broyeur composteur de végétaux	Acquisition d'un broyeur composteur de végétaux auprès de VROMMAN pour un montant de 18.996,00 € TTC	05/05/2021	05/05/2021
Maitrise d'œuvre – commerce et logement place A. Génie	La maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la cellule commerciale et du logement – 3 bis place A.Génie – est confiée à Atelier Architecture Design pour un montant de 37.200,00 € TTC	05/05/2021	05/05/2021
Indemnisation – sinistre du 9 février 2021	Versement de la somme de 3.213,90 € par la compagnie Assurances Pilliot concernant le sinistre du 9 février 2021 – incendie d'un véhicule rue V.Hugo	05/05/2021	05/05/2021
Concession de case de columbarium – renouvellement	Accord donné à M. Stalin pour le renouvellement de 30 de la case n° 10 de columbarium délivrée le 18 janvier 2005	-	05/05/2021
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Genest pour fonder une concession trentenaire	-	10/05/2021
Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Jeghnine pour fonder une concession trentenaire	-	10/05/2021